

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 PRIX UNITAIRES OU FORFAITAIRES

- .1 Pour chacun des prix unitaires ou forfaitaire l'Entrepreneur s'engage à faire l'ouvrage pour ces prix, à gain ou à perte. Le prix unitaire ou forfaitaire d'un ouvrage doit donc compenser pour toutes les dépenses, tous les travaux, déboursés, paiements, frais directs ou indirects, mobilisations, démobilisations et tous les actes, tous les faits, toutes les responsabilités, obligations, omissions et erreurs de l'Entrepreneur liées à la réalisation de cet ouvrage.
- .2 À moins d'indications contraires dans les plans et devis, pour ce même prix unitaire ou forfaitaire, l'Entrepreneur fournit les matériaux, la main-d'œuvre, les équipements et les accessoires nécessaires à l'exécution de l'ouvrage.
- .3 Le prix unitaire ou forfaitaire inclut également le transport et la mise en œuvre des matériaux, de même que tous les frais généraux de l'entreprise : administration, assurances, cotisations, intérêts, loyers, taxes et autres dépenses incidentes. Il doit englober les pertes et dommages pouvant résulter de la nature des travaux, de la fluctuation des prix et salaires, des risques de l'entreprise, des grèves, des retards non imputables au Représentant de l'APC, des restrictions relatives au transport, des accidents et de l'action des éléments de la nature.
- .4 Les coûts d'administration et profits doivent être compris dans les prix forfaitaires et les prix unitaires.

1.2 DÉFINITIONS

- .1 Prix forfaitaire: Lorsque les travaux sont déterminés de façon précise et détaillée et qu'un prix est convenu et accepté par les deux parties pour le tout.
- .2 Prix unitaire : Lorsque les spécifications relatives aux travaux sont déterminées de façon précise et détaillée et que toutes les quantités ou certaines des quantités au bordereau sont fournies à titre estimatif.

1.1 VENTILATION DES COÛTS DU BORDEREAU

- .3 Avant de demander le premier paiement d'acompte, présenter une ventilation détaillée des coûts pour chaque bâtiment (maison, grange, hangar) et pour les travaux en civil, selon les exigences du Représentant de l'APC pour les articles à prix forfaitaire. Une fois approuvée par le Représentant de l'APC, la ventilation des coûts servira de base de calcul des paiements d'acompte.

PARTIE 2 - DESCRIPTION DES PRIX DEMANDÉS AU BORDEREAU DE SOUMISSION

2.1 DIVISION DES BORDEREAUX

1. Le bordereau est composé d'un tableau pour inscrire le montant total de la soumission pour les quatre éléments de l'ensemble Blanchette qui sont visés par les travaux, c'est-à-dire la maison, la grange et le hangar et le drainage du site. Un tableau récapitulatif se trouve à la fin du bordereau où le montant total de chaque tableau doit être reporté pour donner le montant total de la soumission. Tous les montants indiqués excluent les taxes applicables.

2.2 DIVISION 01 - EXIGENCES GÉNÉRALES ET ORGANISATION DE CHANTIER

.1 Poste 1.2 au bordereau de soumission – Mobilisation, démobilisation et enlèvement

.1 Le prix au poste 1.1 du bordereau des prix est un prix global forfaitaire qui couvre tout l'ensemble des coûts des mesures et des installations nécessaires pour exécuter les travaux et ne faisant pas partie d'autres postes de paiement au bordereau des prix de soumission.

.2 Le prix comprend principalement les coûts de ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

.1 Tout ce qui est décrit à la section 01 00 10 « *Exigences générales supplémentaires* » tels la roulotte de chantier, les chemins d'accès, les installations sanitaires, les clôtures de chantier, l'énergie électrique et l'éclairage de chantier, l'ameublement, les services téléphoniques et connexes (téléavertisseurs, télécopieur, internet etc.), le chauffage et la ventilation des bureaux de chantier et de l'entrepôt, les échafaudages, les panneaux de chantier, l'entretien du chantier et de ses accès, le déneigement;

.2 Tout ce qui est décrit à la section 01 33 00 « *Documents/échantillons à soumettre* » ;

.3 Tout ce qui est décrit à la section 01 35 29.06 « *Santé et sécurité* » ;

.4 Tout ce qui est décrit à la section 01 52 00 « *Installations de chantier* » ;

.5 Tout ce qui est décrit à la section 01 56 00 « *Ouvrages d'accès et de protection temporaires* » ;

.6 Tout ce qui est décrit à la section 01 74 11 « *Nettoyage* » ;

.7 Tout ce qui est décrit à la section 01 74 21 « *Gestion et élimination des déchets de construction / démolition* » ;

.8 Tout ce qui est requis aux sections suivantes et qui n'est pas imputé directement ou de façon connexe à l'un des différents postes du bordereau de soumission :

.1 Section 01 11 00 « *Sommaire des travaux* » ;

.2 Section 01 29 83 « *Paiement – Services de laboratoire d'essai* » ;

.3 Section 01 35 35 « *Consignes de sécurité incendie* »

.4 Section 01 35 43 « *Protection de l'environnement* »

.5 Section 01 41 00 « *Exigences réglementaires* »

.6 Section 01 45 00 « *Contrôle de la qualité* » ;

.7 Section 01 51 00 « *Services d'utilité temporaires* »

.8 Section 01 61 00 « *Exigences générales concernant les produits* » ;

.9 Section 01 73 00 « *Exigences concernant les travaux* » ;

.10 Section 01 77 00 « *Achèvement des travaux* » ;

.11 Section 01 78 00 « *Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux* ».

.9 Les frais d'arpentage, de piquetage des ouvrages et les frais de relevés qui ne sont pas imputés à aucun des autres postes du bordereau des prix;

.10 Les frais de gardiennage du chantier (si requis).

.11 La protection des utilités publiques existantes dans les zones des travaux.

Si l'Entrepreneur endommage ces installations pendant ses travaux, il doit les remplacer à ses frais. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.3 DIVISION 02 – CONDITIONS EXISTANTES

.1 Poste 2.1 au bordereau de soumission : Démolition d'ouvrages d'aménagement du terrain

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 02 41 13 « Démolition sélective d'ouvrages d'aménagement du terrain ».

.2 Ce prix rémunère forfaitairement tous les approvisionnements, mesures et actions nécessaires, tels que, sans s'y limiter, les travaux d'enlèvement, de démolition, de relocalisation, le défrichage et l'essouchement complet (arbres et arbustes à abattre) et la préservation des arbres et arbustes (clôture de protection, protection aux troncs), de la récupération d'items ou matériaux destinés à l'APC, du transport de ces éléments au lieu désigné et autres éléments listés.

.2 Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

.2 Poste 2.2 au bordereau de soumission : Démolition de structures

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 02 41 16 « Démolition de structures », excluant l'évacuation et gestion des déchets de démolition ;

.2 Toute la démolition incluse aux plans et aux devis de structure, d'architecture, d'électricité et de civil.

.3 Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnements nécessaires tels que, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la fourniture et la mise en place de la démolition, selon les exigences des plans et devis.

.4 La portée des travaux inclut l'exécution des travaux, conformément aux exigences des documents, de manière à satisfaire aux fins auxquelles ils sont destinés. Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- i. La récupération des composantes à conserver ou remettre au représentant de l'APC ;
- ii. Le démantèlement complet d'une section du hangar (hangar à bois) ;
- iii. La démolition des couvertures des bâtiments ;
- vi. Le nettoyage des lieux ;
- vii. Toute dépense accessoire.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

.3 Poste 2.3 au bordereau de soumission : Démolition sélective de construction

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 02 41 17 « Démolition sélective de construction », excluant l'évacuation et gestion des déchets de démolition ;

.2 Toute la démolition sélective incluse aux plans et aux devis de structure, d'architecture, d'électricité et de civil.

.3 Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnements nécessaires tels que, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la fourniture et la mise en place de la démolition, selon les exigences des plans et devis.

.4 La portée des travaux inclut l'exécution des travaux, conformément aux exigences des documents, de manière à satisfaire aux fins auxquelles ils sont destinés. Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- i. La récupération des composantes à conserver ou remettre au représentant de l'APC ;
- ii. La démolition sélective des fondations ;
- iii. La démolition sélective des charpentes ;
- iii. La démolition sélective des finis extérieurs et intérieurs ;
- vi. Le nettoyage des lieux ;
- vii. Toute dépense accessoire.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.4 DIVISION 03 – BÉTON

.1 Poste 3.1 au bordereau de soumission : Béton

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 03 10 00 « Coffrages et accessoires pour béton », la section 03 20 00 « Armatures pour béton » et la section 03 30 00 « Béton coulé en place ».

.2 Tous les travaux de coffrage, d'armature et de béton coulé en place requis pour les travaux de bétonnage.

.3 Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnement nécessaires tel que, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la fourniture et la mise en place des coffrages, des armatures et du béton coulé en place, selon les exigences des plans et devis.

.4 La portée des travaux inclut l'exécution des travaux, conformément aux exigences des documents, de manière à satisfaire aux fins auxquelles ils sont destinés. Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- i. Le coffrage des fondations ;
- ii. L'armature des fondations ;
- iii. Le béton coulé en place des fondations ;
- iv. Le nettoyage des lieux ;
- v. Toute dépense accessoire.

.2 Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

.3 Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.5 DIVISION 06 – BOIS, PLASTIQUE ET COMPOSITE

.1 Poste 6.1 au bordereau de soumission : Charpenterie

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 06 10 00 « Charpenterie ».

.2 Tous les éléments de la charpente de bois du bâtiment.

.3 Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnements nécessaires tels que, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la fourniture et la mise en place de charpente de bois, selon les exigences des plans et devis.

.4 La portée des travaux inclut l'exécution des travaux, conformément aux exigences des documents, de manière à satisfaire aux fins auxquelles ils sont destinés. Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- i. Le contreplaqué du toit ;
- ii. La charpente des murs ;
- iii. Les finis intérieurs en bois ;
- iv. Les connexions en acier relié à la structure de bois (clou, vis, ancrage et étrier) ;
- v. Les fourrures entrant dans la composition des murs et toitures d'enveloppe ;
- vi. Les fonds de clouage et les cadres de fixation requis pour l'ancrage, l'étanchéisation et l'ajustement des nouveaux cadres de porte, fenêtres ;
- vii. Les protections temporaires pour permettre l'exécution des travaux ;
- viii. Le nettoyage des lieux ;
- ix. Toute dépense accessoire.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

.2 Poste 6.2 au bordereau de soumission : Structure de bois

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 06 10 10 « Structure de bois ».

.2 Tous les éléments de structure de bois du bâtiment.

.3 Ce prix rémunère forfaitairement toutes les mesures, actions et approvisionnements nécessaires tels que, sans s'y limiter, la gestion, la main-d'œuvre, les équipements, les matériaux, les permis, les services professionnels, l'ingénierie de construction pour la fourniture et la mise en place de structure de bois, selon les exigences des plans et devis.

.4 La portée des travaux inclut l'exécution des travaux, conformément aux exigences des documents, de manière à satisfaire aux fins auxquelles ils sont destinés.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.6 DIVISION 07 – ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ

.1 Poste 7.1 au bordereau de soumission : Ouvrages historiques – Couvertures en bardeaux de fente et en bardeaux de sciage

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 07 03 32 « Ouvrages historiques – Couvertures en bardeaux de fente et en bardeaux de sciage » et la section 07 52 16 « Membrane de toiture autocollante ».

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place des bardeaux de cèdre, selon les exigences des plans et devis.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

.2 Poste 7.2 au bordereau de soumission : Revêtement extérieur en bois

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 07 46 23 « Revêtement extérieur en bois ».

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place du revêtement extérieur en bois, selon les exigences des plans et devis.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.7 DIVISION 08 – OUVERTURES ET FERMETURE

.1 Poste 8.1 au bordereau de soumission : Fenêtres et contre-fenêtres en bois

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 08 61 60 « Fenêtres et contre-fenêtres en bois » et dans la section 08 90 00 « Louvres et événements à lames »

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place des fenêtres et contre-fenêtres en bois, selon les exigences des plans et devis.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

.2 Poste 8.2 au bordereau de soumission : Vitrage

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut, sans s'y limiter :

.1 Tous le vitrage requis pour la remise en état des fenêtres existantes

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place de vitrage, selon les exigences des plans et devis.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.8 DIVISION 09 – REVÊTEMENTS DE FINITION

.1 Poste 9.1 au bordereau de soumission : Travaux de peinture

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 09 91 00 « Travaux de peinture »

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place de peinture, selon les exigences des plans et devis.

.3 La portée des travaux inclut l'exécution des travaux, conformément aux exigences des documents, de manière à satisfaire aux fins auxquelles ils sont destinés. Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- i. La peinture du toit de la maison ;
- ii. La peinture des murs extérieurs ;
- iii. La peinture des portes et fenêtres ;
- iv. La peinture des ouvrages métalliques demandés à être peints ;
- v. Le verni pour les murs en planches de bois ;
- vi. Le verni pour les murs, lambris et plafonds ;
- vii. La peinture de toute autre surface pour fournir un ouvrage complet.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.9 DIVISION 26 – ÉLECTRICITÉ

.1 Poste 26.1 au bordereau de soumission : Électricité

.1 Le prix au poste 26.1 du bordereau des prix est un prix global forfaitaire pour compenser l'ensemble des frais encourus conformément aux prescriptions des plans et devis.

.2 Le prix comprend principalement les coûts de ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :

- i. Tout ce qui est décrit à la division 26
- ii. L'installation de tous les équipements de distribution, tels que panneaux de pouvoir, panneaux de distribution, disjoncteurs, sectionneurs.
- iii. L'installation des transformateurs.
- iv. L'installation des démarreurs.
- v. L'installation de tous les réseaux de distribution électrique à 347/600 V, 3 Ø, 4 F et à 120/240 V, # Ø, 3 F.
- vi. L'installation de tous les réseaux de mise à la masse et de mise à la terre.
- vii. L'installation des appareils d'éclairage complets.
- viii. L'installation des dispositifs de filerie tels que les interrupteurs, les prises de courant, les plaques, etc.
- ix. L'installation des boîtes de jonction et des boîtes de tirage c/a les couvercles.
- x. Les raccordements de tous les équipements spéciaux.
- xi. Les raccordements de tous les équipements requérant de l'électricité qu'ils soient fournis par l'entrepreneur de la présente section, par les entrepreneurs des autres sections, par le propriétaire ou par d'autres.
- xii. L'installation de réseaux de conduits et de filerie alimentant tout l'appareillage requérant de l'électricité ainsi que tous les autres systèmes.
- xiii. L'enlèvement des équipements existants devenus inutiles et/ou non réutilisés.
- xiv. La relocalisation des équipements existants réutilisés.
- xv. L'assurance de la continuité de tous les services existants.
- xvi. La vérification et la coordination de tous les services existants auprès du propriétaire, des compagnies de services publics et les services des autres spécialités concernées.
- xvii. La remise au propriétaire des équipements décrits au devis ainsi que les autres équipements qu'il veut récupérer. L'entrepreneur débarrassera les lieux de tout ce qui n'est pas récupéré par le propriétaire.
- xviii. À la description des travaux, à moins d'indications contraires, l'expression « installation » comprend la fourniture des équipements et des matériaux avec tous les accessoires nécessaires pour une installation complète.

.3 Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

.4 Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.10 DIVISION 31 – TERRASSEMENTS

.1 Poste 31.1 au bordereau de soumission : Terrassement

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

- .1 Tous les éléments contenus dans la section 31 06 16 « Granulats » ; dans la section 31 22 13 « Travaux de nivellement sommaire » ; dans la section 31 23 33.01 « Excavation,

creusage et tranchées de remblayage ; et dans la section 31 62 20 « Pieux vrillés de fondation »,

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place du terrassement, selon les exigences des plans et devis. Les travaux incluent, sans s'y limiter :

- i. l'excavation autour des bâtiments ;
- ii. le remblayage des tranchées des fondations existantes ;
- iii. le remblayage granulaire sous les nouvelles fondations ;
- iv. le drain français ;
- v. le nivellement, l'excavation et la disposition des matériaux quels que soient la nature du sol ;
- vi. la préparation de la surface ;
- vii. l'assise, la fourniture et la pose des matériaux ;
- viii. l'enrobage, le remblayage et le compactage des matériaux ;
- ix. le nettoyage des lieux ;
- x. toute dépense accessoire.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.11 DIVISION 32 – AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS

.1 Poste 32.1 au bordereau de soumission : Mise en place de terre végétale et nivellement de finition

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 32 91 19 13 « Mise en place de terre végétale et nivellement de finition ».

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place du terrassement, selon les exigences des plans et devis.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

.2 Poste 32.2 au bordereau de soumission : Gazonnement

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 32 93 23 « Gazonnement ».

.2 L'article « Gazon en plaques » incluant la fourniture et l'épandage du terreau d'une épaisseur de 150 mm après tassement ; la fourniture et la pose du gazon en plaques ; l'épandage d'un engrais d'enracinement ; le roulage du gazon, son arrosage jusqu'à sa reprise et son entretien fait l'objet d'un montant établi selon un prix unitaire et une quantité mesurée et calculée par le Représentant de l'APC.

.3 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place du terrassement, selon les exigences des plans et devis.

.4 L'entrepreneur ne peut réclamer des coûts pour des travaux réalisés à l'extérieur de la limite de chantier. Il ne peut réclamer des coûts pour des réparations occasionnés par des débordements pour entreposage, de la circulation de véhicules ou toutes autres négligences de gestion de chantier sous sa responsabilité.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

2.12 DIVISION 33 – SERVICES D'UTILITÉS

.1 Poste 33.1 au bordereau de soumission : Tuyauterie d'évacuation des eaux pluviales

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 33 41 00 « Tuyauterie d'évacuation des eaux pluviales ».

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place du terrassement, selon les exigences des plans et devis.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

.2 Poste 33.2 au bordereau de soumission : Drainage des fondations et du dessous des dalles

.1 Le prix indiqué dans ce poste inclut :

.1 Tous les éléments contenus dans la section 33 46 13.01 « Drainage des fondations et du dessous des dalles ».

.2 Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des frais encourus pour la fourniture et la mise en place du terrassement, selon les exigences des plans et devis.

2. Tous les frais nécessaires pour compléter et fournir cet item doivent être inclus.

3. Le paiement des montants forfaitaires s'effectuera selon l'avancement du chantier en mesurant le pourcentage des travaux réalisés au chantier.

FIN DE SECTION